

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-087
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2008-006 POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN
D'EN AUGMENTER LE MAXIMUM**

ASSEMBLÉE ordinaire du Conseil municipal de Saint-Lucien, tenue le 15 janvier 2018 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

| | |
|---------------------------------|------------|
| Mme Louise Cusson, conseillère | siège no 1 |
| M. Raymond Breton, conseiller | siège no 2 |
| Mme Maryse Joyal, conseillère | siège no 3 |
| M. Richard Sylvain, conseiller | siège no 4 |
| M. Michel Coté, conseiller | siège no 5 |
| Mme Julie Lévesque, conseillère | siège no 6 |

Tous formants quorum sous la présidence de Mme Diane Bourgeois, mairesse.

Était aussi présent le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Alain St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement 2018-086 constituant un fonds de roulement afin d'en augmenter le maximum;

ATTENDU QUE les crédits prévus à l'exercice courant sont de 3 308 188 \$;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 661 637.60 \$ soit 20% des crédits prévus au budget de l'exercice 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement suivant, incluant son préambule, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de Saint-Lucien déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2

Par le présent règlement, est modifié le règlement 2008-006 pour la création d'un fonds de roulement, de manière à ce que soient remplacés les mots suivants :

« ... cent cinquante mille dollars (150,000\$); »

Par les mots suivants :

« ... quatre cent quarante mille dollars (440,000\$); ».

ARTICLE 3

A cette fin, le conseil autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier à transférer 290 000\$ du surplus accumulé du fonds général vers le fonds de roulement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Diane Bourgeois
Mairesse

Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire- trésorier

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Avis de motion : | 18 décembre 2017 |
| Présentation du projet de règlement : | 18 décembre 2017 |
| Adoption du règlement : | 15 janvier 2018 |
| Avis public : | 2 mars 2018 |
| Entrée en vigueur : | 2 mars 2018 |